

3-4 Politique et procédures d'adhésion des membres (outil)

Le présent document vise à préciser le mécanisme et les critères liés à l'étude des nouvelles demandes d'adhésion et des renouvellements.

Période du renouvellement :

L'année de référence pour les adhésions correspond à l'année financière de notre organisme (le nommer), soit du 1^{er} avril au 31 mars (ou autres dates). Afin de procéder conformément à ces dates, l'envoi des formulaires de renouvellement est fixé au mois de février (ou autre) de chaque année.

Critères d'acceptation des membres :

Les critères d'acceptation des membres sont les suivants :

- Que le membre adhère pleinement à la mission de notre organisme qui est...
- Que le membre réside sur le territoire de l'organisme qui est...
- Que le membre s'implique au moins à une activité de l'organisme (AGA, comité de travail, etc.)
- Que le membre respecte les règlements généraux de l'organisme, son code d'éthique, la confidentialité, etc.
- Que le membre acquitte sa cotisation annuelle
- Tout autre critère que vous trouvez important...

Critères d'exclusion des membres

- Toute personne qui ne correspond pas aux critères d'acceptation ci-dessus
- Toute personne qui manque de respect envers les participants ou les travailleurs de l'organisme ou tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'organisme.
- Toute personne qui a des litiges envers l'organisme : poursuite civile, etc.
- Tout autre critère que vous trouvez important...

Processus d'acceptation des membres

Diverses procédures peuvent s'appliquer pour l'acceptation des membres :

- L'adoption sera effectuée à la rencontre du conseil d'administration (CA) suivant la date limite du renouvellement. OU
- L'étude des demandes d'adhésion est sous la responsabilité d'un comité ou d'un employéE. Sur recommandation du comité ou de l'employéE, le CA entérine les renouvellements et adopte les nouvelles demandes.
- Concernant les renouvellements, il n'y aura pas de révision systématique sauf si des informations supplémentaires en dévoilent la nécessité. Pour les demandes qui surviendront en cours d'année, le comité ou l'employéE verra à les traiter au fur et à mesure, pour ensuite faire les recommandations d'usage au CA. Cette procédure s'applique aussi pour les cas litigieux.

Refus d'adhésion :

En ce qui concerne les refus, l'organisme verra à indiquer par lettre, les motifs du refus en se référant aux éléments des critères d'exclusion qui s'appliquent. Une personne refusée peut demander d'être entendu par le C.A.

Recrutement :

Il est permis et même fortement encouragé que les membres de l'organisme participent au recrutement de nouveaux membres. L'organisme remettra à ceux-ci la politique et le processus d'adhésion, le formulaire de demande d'adhésion et tout autre document susceptible d'aider ce membre pour le recrutement.